



Randonnée de la Cellette La CELLETTOISE

RÈGLEMENT

Activité de loisir non compétitive qui a pour but la convivialité.

Article 1 : Cette manifestation est organisée dans le cadre des activités du Comité des Fêtes, elle se veut conviviale et est ouverte à tous. Tout participant doit se conformer à ce règlement.

Article 2 : Adhésion à la randonnée
Tout participant doit s'acquitter de frais de participation au départ.

Article 3 : La randonnée est composée de plusieurs circuits complémentaires pouvant aller jusqu'à 24km. Chaque randonneur recevra au départ un plan des circuits.

Article 4 : Sécurité - Respect du code de la route.
Les randonneurs ne pourront qu'emprunter les passages balisés, à pied ou en VTT. Ils devront tenir les chiens en laisse, ne pas déposer d'ordures ou d'objets indésirables, respecter les enclos et clôtures, ne pas cueillir de plantes ou fruits.

Article 5 : Encadrement
Les randonnées sont encadrées par les bénévoles de l'association Comité des Fêtes.

Article 6 : Classement
Aucun classement ne sera établi à la suite de ces randonnées.
Aucun chronométrage ne sera effectué.

Article 7 : Equipement
Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques.

Article 8 : Assurances
L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis à vis des tiers. Chaque membre qui randonne doit s'assurer individuellement.

Tout participant à la randonnée devra, sur requête des organisateurs, présenter le document attestant de son inscription et de son identité.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement entraînera l'exclusion du participant. Les frais de participation ne seront pas remboursés.

Le présent règlement sera porté à la connaissance des randonneurs par affichage